



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Projet Entrepreneuriat pour le Développement

INNOVATION CHALLENGE EN REPONSE A LA COVID-19

Soutien aux initiatives innovantes pour la reconversion et l'adaptation du
secteur économique du Sud à l'impact de la crise

Lignes directrices à l'intention des porteurs et porteuses de projets

Référence : <InnovationChallenge PNUD/E&D/01/2020>

01 JANVIER 2020

Table des matières

PRESENTATION.....	3
QU'EST-CE QU'UN INNOVATION CHALLENGE ?	3
QUI PEUT PARTICIPER ?	4
DANS QUEL BUT ?	4
COMMENT ?	4
ETAPES DU CHALLENGE.....	5
I. MODALITES DE FINANCEMENT	6
Critères primaires	6
Montant de l'appui financier.....	6
Durée	6
II. CRITERES D'ELIGIBILITE	6
Eligibilité des individu.es porteur.euse.s de projets	6
Eligibilité des associations	7
Eligibilité des entrepreneurs	8
Éligibilité des actions	9
Éligibilité des coûts	9
III. SOUMISSION ET PROCEDURES A SUIVRE.....	10
Soumission de l'initiative.....	10
Soumission du formulaire complet de demande	11
Evaluation et sélection des initiatives	12
1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité	12
2^{ème} étape : évaluation des soumissions	13
Grille d'évaluation du formulaire complet de demande.....	13
3^{ème} étape : vérification de l'éligibilité des porteur.euse.s de projets et notification de la décision	14
4^{ème} étape : Sélection finale	15
5^{ème} étape : réunions d'affinement des initiatives	15
Calendrier indicatif	15
IV. ETAPES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE	15
Livrables.....	16
Tranches de décaissement	16
Propriété intellectuelle.....	16



PRESENTATION

Le monde entier fait face à une crise humanitaire sans précédent du fait de la propagation planétaire du Coronavirus. Au-delà de la dimension humaine et sanitaire, **la pandémie de la Covid-19 se traduit également par une crise socio-économique** mondiale sans commune mesure avec toutes les crises économiques qui ont précédé, du fait des nombreuses restrictions liées au confinement, à la paralysie d'une grande partie de l'appareil productif et au fait que plusieurs secteurs seront sinistrés, impactant par-delà aussi bien les grands équilibres macroéconomiques, que les entreprises ou les ménages.

La Tunisie n'échappe pas à cette crise sanitaire et socio-économique. Dans une logique d'anticipation, les autorités tunisiennes ont appliqué les mesures relatives à la phase 3 de l'épidémie, soit le confinement total et la fermeture des frontières aériennes et maritimes. Ceci n'a pas été sans impact sur l'activité économique, durement ressenti au niveau des micro et petites entreprises ainsi que des ménages, **exposant ainsi la Tunisie au risque d'une crise sociale sans précédent.**

Ce choc, non seulement risquerait d'anéantir tous les progrès réalisés sur les dix dernières années en matière de lutte contre la pauvreté, mais risque **également d'accentuer la « féminisation » de la pauvreté.** Ainsi, la crise de la COVID-19 aggrave les inégalités de revenus, mais également les inégalités d'opportunités dans le sens où **toutes les populations n'ont pas accès aux mêmes opportunités de financement, digitalisation, moyens de communication, etc.** et sont donc exposées de manière différenciée à la COVID-19 et à ses effets négatifs.

Dans ce contexte, **certaines entreprises et micro-entreprises ont engagé une reconversion de leurs productions et de leurs services** afin de répondre à l'urgence sanitaire, social et économique déclenché par la Pandémie.

Le projet Entrepreneuriat pour le Développement propose, à travers l'innovation challenge, d'appuyer les micro-entreprises dans cette reconversion afin de soutenir la réponse à la pandémie dans les territoires du Sud.



QU'EST-CE QU'UN INNOVATION CHALLENGE ?

Un *innovation challenge* est un **concours d'idées innovantes**, qui vise à répondre à des enjeux de développement spécifiques, auxquelles des solutions et des outils '*traditionnels*' ne peuvent pas répondre.

L'innovation... c'est quoi ?

L'innovation répond à trois critères : la désirabilité, la viabilité et la faisabilité.

Innover, c'est produire quelque chose de nouveau, techniquement faisable, financièrement viable et duplicable, apportant une nouvelle réponse et/ou une nouvelle façon de répondre durablement à un besoin ou une attente d'un public cible dans une zone géographique donnée.



QUI PEUT PARTICIPER ?

L'*innovation challenge* est à destination des **femmes et hommes**, ayant un projet innovant de reconversion et/ou d'adaptation de micro-entreprises pour répondre aux impacts du COVID 19 dans le Sud (Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur). Les porteur.euse.s d'un projet peuvent présenter un projet à titre individuel, en tant qu'entrepreneur.e.s, ou associations.

Les initiatives soutenues dans le cadre de ce *challenge* sont **au profit de la communauté, en particulier des personnes les plus vulnérables et/ou marginalisées, notamment les femmes, affectées par la crise causée par le COVID-19, dans les gouvernorats cibles.**



DANS QUEL BUT ?

Cet *Innovation challenge* vise à promouvoir le rôle des **femmes et hommes, en tant qu'acteur.rice.s citoyen.ne.s, engagé.e.s, innovant.e.s et créatif.ve.s, dans un contexte de crise.**

Les initiatives proposées doivent **impérativement poursuivre UN OU PLUSIEURS des 3 objectifs** suivants :

- **Soutenir l'effort sanitaire à travers l'appui à la conversion de la production d'entreprises** pour fournir du matériel de soin ou autres produits/services contribuant directement ou indirectement à l'effort sanitaire ;
- **Soutenir l'activité économique à travers la mise en place de services d'aides aux entreprises** (par exemple : digitalisation, développement d'application, production de matériel informatique à bas coût dédié aux micro-entreprises, ...) ;
- **Soutenir le maintien de services aux ménages et personnes vulnérables** (par exemple : livraison à domicile, services d'aide à la personne adapté, ...)



COMMENT ?

Pour être retenues, les initiatives doivent :

- ✓ Porter sur **un ou plusieurs des 3 objectifs** précédemment cité ;
- ✓ **Être innovantes** ;
- ✓ **Être faisable** techniquement et économiquement ;
- ✓ **Être duplicables et disséminables** à d'autres environnements ;
- ✓ **Être partageables au grand public** ;
- ✓ **Être appropriées au contexte local** et répondre à des besoins existants et évalués, tout en étant adaptables ;
- ✓ **Avoir un impact social direct et/ou indirect** sur la communauté locale ;
- ✓ **Être viables financièrement, sur le long terme** et avoir un bon rapport coût-efficacité ;
- ✓ **Être durables, notamment face aux enjeux environnementaux et écologiques** ;
- ✓ **Être accessible à un maximum de bénéficiaires.**

Les candidat.e.s sont encouragé.e.s à concevoir une initiative dont les résultats contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)¹ et des Stratégies de Développement Durable des Villes (SDV) 2030².

Pour qu'une initiative soit recevable, les porteur.euse.s de projet devront indiquer clairement les résultats attendus et définir eux/elles même des indicateurs de réussites qui pourront être révisée en début de projet avec l'équipe du PNUD.



ATTENTION

- Le.la.les porteur.euse.s de projet est l'UNIQUE interlocuteur.rice.s légal.e.s.aux du PNUD et détient seul.e.s la prérogative de la conception, la mise en œuvre et le *reporting* du projet ; ainsi que la gestion du volet financier.



ETAPES DU CHALLENGE

1. Les personnes souhaitant participer doivent soumettre leur projet par écrit selon le formulaire fournit. Le projet proposé doit correspondre aux critères prédéfinis ci-après. Une première sélection sera faite sur la base de ces dossiers.
2. Les projets seront évalués et notés selon la grille d'évaluation fournies ci-après et une pré-sélection sera réalisée.
3. Une vérification de l'éligibilité administrative des porteur.euse.s de projets sera réalisée. Suite à cela, la notification de la décision de pré-sélection sera partagée avec les candidat.es.
4. Les candidat.es retenu.es seront ensuite invité.es à réaliser un *pitch* devant un jury. Cette étape permettra de départager les candidat.es. Suite à cela, les candidat.es seront notifié.es de leur sélection.
5. Des réunions seront organisé.es avec chacun.es de porteur.ses de projet pour discuter de leur proposition et affiner les initiatives.

¹ « 17 objectifs pour sauver le monde », <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

² Voir annexe 6

I. MODALITES DE FINANCEMENT

Critères primaires

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent *challenge* s'adresse à des initiatives **d'entreprises, d'associations ou de personnes, individuelles ou collectives, ayant un projet à Gabès, Gafsa, Kébili, Médenine, Tataouine, Tozeur**. *Les femmes sont particulièrement encouragées à soumettre leurs initiatives.*

La zone d'intervention et de mise en œuvre des activités du projet doit être **obligatoirement dans un ou plusieurs des gouvernorats cités ci-dessus**.

Montant de l'appui financier

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est **entre 50'000 TND et 100'000 TND**.

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le/la/les porteur.euse.s de projet n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

S'il existe un solde, à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, doit être financé *via* les ressources propres du/de la/des porteur.euse.s de projet ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Durée

La durée prévue d'un projet **ne doit pas dépasser 6 mois**.

Cela signifie que l'ensemble du financement du projet doit avoir été utilisé dans la période définie par le projet. L'octroi des fonds se fera par tranche, selon le plan d'action validé, et le déboursement devra être justifié dans les délais en vue de l'obtention de la tranche suivante.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de ce *challenge*, en conformité avec les procédures du PNUD.

Eligibilité des individu.es porteur.euse.s de projets

Les porteur.euse.s de projet individuel.le.s doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à un appui financier :

- Etre un.e femme ou homme de 18 ans ou plus ;
- Être directement chargé.e.s de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant.e.s des partis/mouvements politiques ;

Ne peuvent participer au challenge, les porteur.euse.s de projets qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :

- Dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclaré.e.s en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;
- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au *challenge* ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD ;
- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de poursuite ou règlement judiciaire ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Si un individu obtient l'un des prix de l'Innovation challenge, il.elle sera considéré.e comme ayant le statut juridique de contractant indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants de l'innovateur ne seront en aucun cas considérés comme des employés ou des agents du PNUD ou des Nations Unies.

Eligibilité des associations

Les porteur.euse.s de projet, constitué.e.s en association, doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à un appui financier :

- Etre un groupe de personnes de plus de 18 ans, constitué en association ; conformément aux dispositions du décret-loi 2011-88
 - Être directement chargé.e.s de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
 - Être indépendant.e.s des partis/mouvements politiques ;
 - Respecter les dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt.
- **L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.**

Ne peuvent participer au *challenge*, les associations :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'*innovation challenge*, les porteur.euse.s de projet qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au *challenge* ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Si une association obtient l'un des prix de l'Innovation challenge, elle sera considérée comme ayant le statut juridique d'un prestataire de service vis-à-vis du PNUD. Le personnel du/des porteur.euse.s de projet et les sous-traitants ne pourront en aucun cas être considérés comme employés ou agent du PNUD.

Eligibilité des entrepreneurs

Les entrepreneur.e.s porteur.euse.s de projet, doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à un appui financier :

- Être un.e femme ou homme, de 18 ans ou plus ;
- Détenir une entreprise (y compris une entreprise individuelle), au statut juridique légal conformément à la loi et les réglementations en vigueur, directement chargé.e.s de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.
- Être indépendant.e.s des partis/mouvements politiques (l'entrepreneur.e et son entreprise) ;
- L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52 et une copie de la patente.

Ne peuvent participer au *challenge*, les entreprises :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'*innovation challenge*, les porteur.euse.s de projet qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au *challenge* ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Si un.e entrepreneur.e obtient l'un des prix de l'Innovation challenge, il.elle sera considéré.e comme ayant le statut juridique d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel du/des

porteur.euse.s de projet et les sous-traitants ne pourront en aucun cas être considérés comme employés ou agent du PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du *challenge* présentées ci-haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- La production de *kits* participants ;
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques ;

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le Projet et étayés par des pièces justificatives. Le Projet se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget final ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du Projet. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité.

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre, c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet et validé par le PNUD ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité ;
- Les frais liés à la masse salariale nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs ;
- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de 7% des coûts directs du projet.

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- ➔ Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- ➔ Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- ➔ Les intérêts débiteurs ;
- ➔ Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- ➔ Les achats de terrains ou d'immeuble, ;
- ➔ Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- ➔ Les crédits à des organismes tiers ;

Les dépenses non-éligibles spécifiquement pour les associations :

- ➔ Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge.

III. SOUMISSION ET PROCEDURES A SUIVRE

Soumission de l'initiative

Afin de présenter l'initiative, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Le.la/les porteur.euse.s de projets doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire figurant à l'annexe 2 ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projets doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projets ont le choix, pour effectuer leur proposition de projet, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française ;
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projets doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire (Annexe 4). Les soumissions incomplètes peuvent être rejetées ;

- Il est à noter que seul le formulaire de soumission sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée ;
- Le/la/les porteur.euse.s de projet peuvent modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Soumission du formulaire complet de demande

Le/la/les porteur.euse.s de projet doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien :

<http://procurement-notice.undp.org/>

Ils/Elles doivent soumettre :

1. Les copies CIN pour les personnes physiques ;
2. Le statut pour les associations (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS) ;
3. Le statut pour les entreprises (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS) ;
4. Le formulaire complet conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexes 2) et la fiche projet (3.1 OU 3.2) ;
5. L'attestation sur la situation fiscale et sociale ou les dernières quittances de paiement des impôts et CNSS ;
6. Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 pour les associations ;
7. La preuve d'enregistrement au registre national des entreprises pour les associations et les entreprises ;
8. La preuve de solvabilité et de non-faillite : attestation bancaire, attestation de solvabilité ou tout autre document pertinent ;
9. La liste de contrôle (Annexe 4) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) ;
10. Le formulaire VENDOR (Annexe 5) ;

À l'adresse électronique suivante :

entrepreneurs.tunisie@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet : « InnovationChallenge PNUD/E&D/01/2021 ».

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée en format PDF** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux.

NB : Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des initiatives

Les initiatives seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions soumises par le.la/les porteur.euse.s de projets seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de l'initiative révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

Un maximum de 10 initiatives seront sélectionnées.

1^{ère} étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera au.x porteur.euse.s de projets la réception de leur dossier par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le.la/les porteur.euse.s de projet ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : entrepreneurs.tunisie@undp.org ;
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, l'initiative sera automatiquement rejetée ;
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle ;
- Le financement demandé se situe dans la limite financière prévue ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projet/s est installé dans une zone géographique éligible.

Vérification de l'éligibilité des porteur.euse.s de projets

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration des porteur.euse.s de projets et les pièces justificatives fournies par ces derniers. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration des porteur.euse.s de projets et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la soumission.

L'éligibilité des du.de la porteur.euse.s de projets et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si l'une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la soumission peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

2^{ème} étape : évaluation des soumissions

Les soumissions complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation se décomposent en critères d'attribution et des critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des initiatives au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum	Note minimum
1. Pertinence	45	25
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l' <i>innovation challenge</i> ?	5(x2)*	
1.2 Dans quelle mesure les parties impliquées sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport au contexte et aux besoins locaux exprimés ?	5(x2)*	
1.4 Dans quelle mesure le choix des parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) prend-il en compte la dimension genre (parité femmes-hommes, intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité, besoins spécifiques aux femmes, etc.) et de vulnérabilité/marginalisation ?	5(x2)*	
1.5 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée et une approche innovante ?	5 (x2)*	
2. Efficacité et faisabilité du projet	20	15
2.2 Le projet est-il fondé sur une connaissance du contexte et des besoins locaux ?	5	

2.3 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(2)*	
2.4 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5	
3. Durabilité	20	15
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5(x2)*	
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables et respectueux de l'environnement ?	5	
3.3 L'initiative est-elle accompagnée d'une stratégie de communication pertinente et efficace ?	5	
4. Budget et rapport coût-efficacité	15	5
4.1 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5(3)	
Note Totale maximum	100	
Note Totale minimum		60

() La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques*

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée automatiquement.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des soumissions, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des soumissions classées d'après leur score. Les initiatives ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées.

3ème étape : vérification de l'éligibilité des porteur.euse.s de projets et notification de la décision

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le Projet. Elle consiste en l'examen de la **conformité entre la déclaration du/de la candidat.e et les pièces justificatives fournies par ce dernier**. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du/de la candidate et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

4ème étape : Sélection finale

Afin de départager les initiatives présélectionnées, une session d'entretiens individuels de motivation et de *pitching* des projets sera organisée, afin d'établir la sélection définitive.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

5ème étape : réunions d'affinement des initiatives

Chaque porteur.euse.s de projet participera à des entretiens individuels avec l'équipe PNUD en vue de faciliter une compréhension commune des initiatives, de discuter et de valider le plan de travail ; ainsi que le budget.

Calendrier indicatif

	Date
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	20/02/2021
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	25/02/2021
Date limite de soumission	07/03/2021
Notification de la présélection	15/03/2021
Réalisation des entretiens individuels de motivation	Du 22 au 26/03/2021
Réalisation de la session de <i>pitching</i>	29/03/2021
Notification de la sélection	01/04/2021
Réunions d'affinement des projets	Du 05 au 07/04/2021
Remise des prix	08/04/2021

IV. ETAPES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Le/la.les porteur.euse.s de projets disposent d'un appui en l'équipe du PNUD, qu'ils peuvent solliciter à tout moment. L'appui proposé comprend, notamment, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Le/la/les porteur.euse.s de projet sont tenus de répondre aux sollicitations du PNUD.

Livrables

Il est attendu que les candidats remettent au PNUD :

- Les contenus de leur stratégie de communication validés par le PNUD ;
- Des rapports d'avancement mensuel ;
- Un rapport à mi-parcours, incluant l'état d'avancement du projet et les pièces justificatives comptables ;
- Un rapport final, accompagné du concept spécifique et détaillé de leur initiative, y inclut tout document technique nécessaire à la duplication et la dissémination publique du projet.

Tranches de décaissement

Les prix alloués sont décaissés en trois tranches, suivant le tableau suivant :

Livrable attendu	Délais	Tranche de décaissement
Proposition de projet (incluant budget, plan d'action et plan de communication) finalisée suite aux réunions d'affinement des projets	M-0	40 %
Un rapport à mi-parcours, incluant l'état d'avancement du projet et les pièces justificatives comptables.	M-3	50%
Un rapport final, accompagné de l'ensemble des outils de communication et du concept spécifique et détaillé de leur initiative, y inclut tout document technique nécessaire à la duplication et la dissémination publique du projet.	M-6	10%



**Attention, la dernière tranche sera une tranche de remboursement.
Les candidat.es devront avancer les engagements financiers.**

Propriété intellectuelle

Les concept et/ou les initiatives, en fonction de leur nature, ainsi que les contenus de communication, seront la propriété du PNUD.

La solution sera rendue publique et devra permettre des échanges ouverts, la participation collaborative et le développement de la communauté à la suite du concours. L'objectif est d'assurer que :

- a. Les innovations qui suscitent un grand intérêt et des bénéfices importants pour le grand public deviennent en effet des "biens ou services publics" et puissent être rendu accessibles ;
- b. La solution ne soit pas un sous contrôle monopolistique ; et

c. Que le prix ne soit pas hors de portée au regard des moyens des bénéficiaires.

Lorsqu'une idée innovatrice sélectionnée par le PNUD est adoptée et reproduite par le PNUD ou quelque partenaire du PNUD dans divers programmes/projets soutenus par le PNUD, la source de l'idée innovatrice ne peut être et ne doit pas s'attendre à être l'unique source des activités commerciales résultant de l'adoption de l'innovation.

Si nécessaire, et au cas où des technologies commercialisables sont impliquées, le PNUD peut émettre une licence perpétuelle à la source de l'idée innovatrice, sans que le PNUD soit dans l'incapacité d'accorder les mêmes droits à d'autres entités.

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du/des porteur de projet

1.1 pour le/la/les porteur.euse.s de projet INDIVIDUEL.LLE.S

OU

1.2 pour les porteur.euse.s de projet constitués en ASSOCIATION ou en ENTREPRISE

Annexe 2_ Formulaire de soumission

Annexe 3_ Fiche de projet

3.1 pour les porteur.euse.s de projet INDIVIDUEL.LLE.S

OU

3.2 pour les porteur.euse.s de projet constitués en ASSOCIATION ou en ENTREPRISE

Annexe 4_ Liste de contrôle

Annexe 5_ Fiche VENDOR